Vallée Ubaye Serre-Ponçon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 004-200072304-20210705-D2021117-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **16**
Absents : **10**
- dont suppléés : **2**
- dont représentés : **5**

Votants : **23**
- dont « pour » : **23**
- dont « contre » : **0**
- dont abstention : **0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la ***Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »*** dûment convoqués le vingt-huit juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud *(départ après la question 21 ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis).*

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, TRON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 004-200072304-20210705-D2021117-DE

Délibération n° 2021/117

OBJET : REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE DE REMISE EN ETAT DE LA DIGUE DU BACHELARD DANS LE SECTEUR DU PONT ROUGE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'UVERNET FOURS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON »

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique article L2422-5 et suivants ;

VU les décrets n°2007-1735 du 11 décembre 2007, 2015-526 du 12 mai 2015, décret n° 2019-895 du 28 août 2019 ;

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par l'affouillement sur les digues du Pont Rouge en rive droite et gauche du Bachelard lors de la crue du 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT que ces derniers sont situés principalement sur des propriétés de la commune d'Uvernet-Fours, ponctuellement sur celles du département des AHP et de de propriétaires privés ;

CONSIDERANT les enjeux liés aux habitations individuelles et aux zones artisanales situées dans la zone protégée rive droite sur les communes d'Uvernet-Fours et de Barcelonnette ;

CONSIDERANT que l'ouvrage hydraulique du Pont Rouge est en liaison avec les digues amont et aval, en rive gauche et en rive droite ;

CONSIDERANT que l'ouvrage de la digue du Bachelard n'est pas déclaré en tant que système d'endiguement au sens de l'article R. 5612-12 du code de l'environnement et que la commune d'Uvernet-Fours est le gestionnaire de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que des travaux d'urgence pour sécuriser la digue du Bachelard doivent être réalisés sur les portions endommagées afin de restaurer un niveau de sécurité satisfaisant au regard des enjeux précités ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI exercée exclusivement par la CCVUSP depuis le 1er janvier 2018 et la fin de la période de transition intervenue au 31/12/2019 ;

VU sa délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant le champ de la compétence GEMAPI et la liste annexée des ouvrages hydrauliques présents sur le territoire de la CCVUSP ;

VU le diagnostic du site réalisé par la CCVUSP en mai 2021 et présenté en réunion du 7 juin courant en présence des tiers concernés et de M. le sous-Préfet de Barcelonnette ;

VU la demande de la Commune d'Uvernet Fours de bénéficier du fonds de solidarité pour les travaux d'urgence requis ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 004-200072304-20210705-D2021117-DE

VU la délibération de la commune d'Uvernet-Fours en date du 29 juin 2021 sollicitant le portage de l'opération de travaux d'urgence par la CCVUSP dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental adressée à la CCVUSP en date du 22 juin 2021 indiquant la prise en charge du montant correspondant aux travaux nécessaires au droit du culée du Pont Rouge (2 * 10.5 m) ;

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel	
Libellés	**Coût prévisionnel**
Etudes et Travaux_H.T.	**157 000.00 €**
TVA	31 400.00 €
TOTAL_T.T.C.	188 400.00 €
Financement Uvernet-Fours	47 100.00 €
Financement CD04 - forfait	10 000.00 €
Autofinancement CCVUSP GEMAPI_H.T.	**99 900.00 €**
Autofinancement CCVUSP GEMAPI_H.T. + TVA	131 300.00 €

Sur proposition de M. FORTOUL Jacques, vice-président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint et le plan de financement prévisionnel susvisé pour la réalisation de travaux d'urgence.
- **PREND ACTE** que la Commune d'Uvernet Fours, en tant que propriétaire de l'ouvrage, sollicite les organismes financeurs extérieurs et dépose en son nom les dossiers de demande de subventions pour un montant de 47 100 € H.T. correspondant au plan de financement.
- **PREND ACTE** que la Commune d'Uvernet Fours, percevra des organismes financeurs extérieurs les subventions attribuées, sur présentation de factures acquittées établies au nom de la CCVUSP.
- **SOLLICITE** la commune pour la participation prévue au plan de financement prévisionnel selon un fonds de concours.
- **PREND ACTE** que le montant du fonds de concours ne pourra être inférieur au montant des aides extérieures perçues par la commune.
- **PREND ACTE** que ce montant ne pourra être inférieur au montant prévisionnel pour l'enveloppe du montant des études et travaux susvisée, réalisée effectivement.
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 004-200072304-20210705-D2021117-DE

- **DECIDE** de réaffecter une partie des crédits inscrits sur l'opération 1018 - Etudes Règlementaires des digues- comme suit :
    - Confortement de le Digue droite du Bachelard – Art 21728 pour un montant de **33 046 € TTC**
    - Confortement SE Barcelonnette – Saint -Pons Seuil – Art 21728 pour un montant de **75 000 € TTC**
    - Confortement SE Ubaye à Jausiers – Art 21728 – pour un montant de **55 000 € TTC**
    - Confortement SE Abriès – (Art 21728 : 84 000 €) à hauteur de **25 354 €**

au financement des travaux d'urgence de remise en état de la digue du Bachelard dans le secteur du Pont rouge ;

- **S'ENGAGE** à réinscrire le montant des crédits réaffectés s'agissant des opérations impactées par ce transfert, au budget 2022.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération à intervenir entre la CCVUSP et la commune d'Uvernet-Fours propriétaire des ouvrages, pour l'exécution de l'opération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental 04.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation selon la procédure adaptée, à signer les marchés et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation.
- **INDIQUE** que le Maire d'Uvernet-Fours veille à la sécurité des personnes en arrière de la digue rive droite du Bachelard avec une procédure de surveillance associée en considération de l'état des ouvrages.
- **SOLLICITE** les communes d'Uvernet-Fours et de Barcelonnette afin qu'elles délibèrent sur l'engagement des études de dangers des digues rive droite du Bachelard.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon